

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS « Cyclisme »

### 1/ Organisateur

Le présent jeu concours est organisé par les sociétés du groupe Proxiteam à savoir :  
- APOGEA, Société par Actions Simplifiée, au capital de 281.775 euros, dont le siège social est situé 64 rue Louise Michel, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 428 851 463 ; - AXILLIADE (dont le nom commercial est Axido), Société par Actions Simplifiée, au capital de 80 000 euros, dont le siège social est situé au 64 rue Louise Michel, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro RCS B 448 945 212 « ci-après le Groupe ».

### 2/ Durée du jeu concours

Le jeu-concours se déroulera du mardi 18 novembre au dimanche 30 novembre. Le Groupe se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu-concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

### 3/ Conditions de participation

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute société ou autre personne morale résidente en France, cliente ou non cliente du Groupe. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire répondant à un formulaire mis en ligne, avant la fermeture du jeu. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot. Un seul lot sera attribué par société et/ou autre personne morale gagnante. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom, même société et même adresse email).

### 4/ Désignation des gagnants et description des lots

Pour gagner un lot, le participant doit collecter un maximum de point, le score final doit être supérieur à 5000 points. Il doit atteindre un score minimum pour gagner le jeu. Ainsi selon le score obtenu, le participant peut gagner le lot suivant :

- si le participant a acquis un score égal ou supérieur à 5000 points : il pourra gagner un calendrier de l'avent « Maison du Chocolat »

- si le participant a acquis un score inférieur à 5000 points : pas de lots de consolation Si le participant a déjà joué, ce dernier sera redirigé sur une page dédiée lui notifiant le fait qu'il ait déjà joué.

## 5/ Remise des lots

En cas de victoire, le participant sera contacté par email par les équipes commerciales ou marketing du Groupe qui les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans le délai susvisé, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par le Groupe. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par le Groupe. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour le Groupe de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, le Groupe se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

## 6/ Responsabilité

S'agissant des lots, la responsabilité du Groupe est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. Le Groupe n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués. Le Groupe se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots. Le Groupe fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu-concours, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. Le Groupe pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au jeu-concours. Le Groupe ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

## 7/ Données personnelles

Les données renseignées par les participants sont traitées conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment au RGPD. La politique de confidentialité des données du Groupe Proxiteam disponible ici est applicable au présent jeu-concours. Les données nominatives recueillies dans le cadre de la

participation au jeu-concours sont enregistrées et utilisées par le Groupe pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs lots le cas échéant.

Néanmoins, tout participant au jeu-concours qui complète le formulaire en ligne, autorise le Groupe à utiliser ses informations personnelles à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette communication n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation. Les participants peuvent retirer leur consentement à tout moment et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou de suppression des données à caractère personnel.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse du Groupe :  
PROXITEAM - 64 rue Louise Michel 92300 Levallois-Perret. 8/ Loi applicable La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours et loteries. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours devra être formulée par lettre recommandée adressée au Groupe à l'adresse suivante : 64 rue Louise Michel 92300 Levallois-Perret